



# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles**

**du jeudi 4 mai 2023  
sur convocation du 25 avril 2023**

L'an 2023 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

**Etaient présents** : BABOUHOT Patrick, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** :

CARQUIN Frédérique à DUMAIRE Chantal,  
STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre,  
FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe.

**Absente excusée** : CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, STENUIT Bernard.

**Absent** : SALMON Bryan

**Est nommé secrétaire de séance** : VIARD Benjamin

## **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023,
2. Finance - Décision modificative communale n°1,
3. Finance - Virement du budget principal au budget assainissement,
4. Finance - Décision modificative assainissement n°1,
5. Finance - Dégrèvement assainissement,
6. Finance - Convention assainissement STEP Evry-Gisy,
7. Finance – ATD - Convention schéma directeur assainissement,
8. Finance - Acte d'engagement modifié du contrat SAUR,
9. Finance - RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public),
10. Finance - Devis divers,
11. Informations et questions diverses.

### **1) Approbation du compte-rendu du 29 mars 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu aux membres du conseil municipal. Monsieur MENEREAU demande de modifier le compte rendu du 29 mars 2023 au point n°12 : Finance – subventions communales 2023 pour la subvention au lycée sainte Colombe. Ce sont quatre élèves Gisois qui sont concernés et non trois. Suite à cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2) Finance – Décision modificative n°1 budget communal**

Délibération n°2023-27

Monsieur le Maire expose que, suite à un problème de crédit budgétaire sur le budget annexe assainissement, il est nécessaire de faire une décision modificative pour verser une subvention au budget annexe et ainsi palier à une demande de dégrèvement. Il propose l'opération suivante :

### **Section de fonctionnement**

D 615221 Bâtiments publics	- 5000.00 euros
D 657341 Budgets annexes	+ 5000.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative n°1 du budget communal.

## **3) Finance – Virement du budget principal au budget annexe assainissement** Délibération n° 2023-28

Monsieur le Maire expose que le budget assainissement a été voté au plus juste. Or une demande de dégrèvement d'une administrée a été reçue pour un montant de 4 496.76 euros. La demande n'a pas été faite sur l'exercice comptable 2022.

Le conseil municipal décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe assainissement (sur le compte 673) pour pallier au manque de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser le virement d'un montant de 5 000.00 euros et précise que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6573641 du budget communal.

## **4) Finance – Décision modificative n°1 budget assainissement** Délibération n° 2023-29

Monsieur le Maire expose que le budget communal vient d'augmenter les recettes de fonctionnement du budget annexe par le virement de 5 000.00 euros (précédemment voté), il faut donc procéder à la décision modificative suivante :

### **Section de fonctionnement**

R 74 Subventions d'exploitation	+ 5000.00 euros
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5000.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

**5) Finance – Dégrèvement assainissement** Délibération n° 2023-30

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'une administrée qui, suite à une fuite d'eau, a eu une surconsommation de 1626 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la moyenne des consommations des trois dernières années, d'appliquer un dégrèvement de 1 564 m<sup>3</sup> et précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir.

Le maire donne également lecture de deux courriers d'administrés pour des fuites à déduire sur la facturation assainissement à venir. A ce titre, il n'y a pas de dégrèvement à faire car les index seront modifiés avant la facturation. Les administrés seront néanmoins prévenus qu'ils ne bénéficieront pas de dégrèvement pendant 5 ans.

**6) Finance – Convention STEP 2022 Evry - Gisy Les Nobles**

Délibération n°2023-31

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconduire la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration entre la commune d'Evry et de Gisy Les Nobles pour l'année 2022.

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 31 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention financière 2022 avec la commune d'Evry et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**7) Finance - Convention ATD - Schéma Directeur assainissement** Délibération n° 2023-32

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 29 mars 2023, il avait été décidé de conventionner avec l'ATD (Agence Technique Départementale) afin de la missionner pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du cahier des charges nécessaire pour le schéma directeur d'assainissement (délibération n°2023-24).

L'ATD demande à la commune de rajouter sur sa délibération un paragraphe spécifique lié aux futures transactions financières entre les deux communes et la perception de Sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la délibération comme suit : « Afin de faciliter les opérations financières avec la trésorerie de Sens pour ce dossier et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune de Gisy les Nobles soit déclarée comme le coordonnateur du groupement du schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration d'Evry – Gisy Les Nobles ».

## **8) Finance – Prestation maintenance assainissement Délibération n°2023-33**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SAUR a été retenue pour assurer la gestion et la maintenance de la station d'épuration. Cette décision a été prise lors du conseil municipal du 6 décembre 2016 (délibération n°2016-81 visée en date du 31/12/2016).

Il avait été décidé que pour le réseau sous vide, la prestation s'élèverait à 8 240 euros HT. Avec l'option 4 (pour les déplacements), le coût total était de 10 440 euros HT par an pour une durée de 4 ans renouvelable 4 fois un an.

Lors de la rédaction de l'acte d'engagement par la Société SAUR, une erreur dans l'offre de prix a été commise sur l'option 4. Le montant de 10 140 euros HT était inscrit au lieu de 10 440.00 euros. L'erreur a été découverte par le SGC (Services Gestion Comptable) de Sens lors du paiement de la prestation 2022.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération pour valider l'acte d'engagement modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de l'acte d'engagement et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

## **9) Finance – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Délibération n°2023-34**

Monsieur le maire expose que les montants des redevances pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de télécom sont versés tous les ans.

Considérant que les différentes redevances sont versées chaque année, que les coefficients et montants sont revus annuellement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune émettra les titres correspondants aux différentes redevances et précise que les coefficients et montants seront revus chaque année.

## **10) Finance - Devis divers Délibération n°2023-35**

Monsieur le maire expose que, suite à la commission bâtiments du 12 avril 2023, il a été décidé d'installer des panneaux signalétiques dans la commune.

3 devis ont été demandés :

Signaux Girod : 1 215.13 euros TTC

BALDER : 1 612.80 euros TTC

ADW COMMUNICATION : 1 637.40 euro TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Signaux Girod, précise que les panneaux seront de couleur bordeaux et autorise le maire à signer le devis correspondant.

## **11) Informations et questions diverses**

Le Maire propose les points suivants :

- les pompiers de Pont/Yonne, les restaurants du cœur, France Alzheimer et le centre des planeurs ont remercié la commune pour les subventions,
- un projet des sablières est en cours d'étude sur les communes de Cuy, d'Evry et sur une petite partie du territoire de Gisy. Ce projet sera envoyé aux conseillers qui le souhaitent,
- Demande l'autorisation au conseil municipal de contacter l'ATD pour lancer l'étude des trottoirs de la Grande Rue. Le conseil lui donne son accord,
- une étude sur les distributeurs de baguettes de pain auprès de différentes mairies est en cours,
- le marronnier à l'angle de la rue des Marais et de la rue Sainte Marie a perdu une grosse branche qui est tombée sur la route en pleine nuit. Après étude, le marronnier est mort et devient dangereux. Pour éviter tout risque d'accident, il est décidé de l'abattre et de le remplacer soit par un parterre de fleurs soit par un arbre derrière le banc,
- l'assemblée générale des Petits Écureuils a eu lieu le vendredi 28 avril 2023. Cinq personnes sont volontaires pour relancer cette association,
- une extension du réseau d'eau a été faite au cimetière. Un robinet est maintenant disponible au niveau du puit,
- la cérémonie du 8 mai 1945 est prévue à 11h30 devant la mairie,
- Madame DUMAIRE demande si d'autres devis pour la porte d'entrée de la mairie évoqués lors de la commission des bâtiments du 12 avril dernier ont été demandés ? Le maire l'informe que tous les devis n'ont pas été encore réceptionnés et qu'il y aura la possibilité d'obtenir une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Gisy les Nobles, le 10 mai 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benjamin VIARD

Patrick BABOUHOT